



***La politique sportive du
Département de la Marne***

Année 2017

Les aides et les subventions mises en place par le Département de la Marne traduisent la volonté politique de la collectivité afin que le sport pour tous soit une réalité dans le département.

Les aides au fonctionnement permettent d'optimiser les activités mises en place dans les clubs, les comités départementaux et d'envisager de nouvelles actions au profit du sport pour le plus grand nombre. Voici les différentes aides :

- Soutien aux clubs (aide aux licenciés, clubs performance)
- Les contrats d'objectifs (réservés aux comités départementaux), à travers notamment :
 - L'aide à la participation à des stages sportifs
 - La formation des éducateurs, juges et arbitres bénévoles.
 - L'organisation des détections, sélections, regroupements d'entraînement
- Le soutien à l'organisation de manifestations sportives
- Les stages de perfectionnement et d'expertise pour les jeunes de – 25 ans licenciés au sein de « clubs Performance »

Le Département de la Marne soutient également ses principaux partenaires associatifs :

- Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Marne
- L'association « Profession Sport et Loisirs » Marne
- Le Comité de la Marne Handisport
- Le Réseau régional « Sport Santé Bien Etre » pour ses actions départementales.

L'aide au sport de « haut niveau »

Le terme « haut niveau » est un vocable propre au Ministère des Sports et rattaché à des concepts précis : des listes ministérielles, des compétitions de référence (Championnats du Monde et d'Europe, Jeux olympiques), des disciplines reconnues de haut niveau par une commission spécifique (CNSHN) ainsi que des filières d'accès.

A travers ces aides, le Département de la Marne soutient des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de « haut niveau » ainsi que les clubs amateurs « Performance », évoluant dans les deux meilleurs niveaux nationaux considérés par la fédération en charge de la discipline, comme étant amateur. Une aide « coup de cœur » est destinée à 10 jeunes sportifs non « listés », ainsi qu'à 5 athlètes qui évoluent à l'échelon international dans des disciplines qui ne sont pas reconnues de haut-niveau.

Les aides à l'investissement permettent de soutenir les associations et les communes pour la création d'équipements sportifs ainsi que les associations pour l'achat de matériel associé à la pratique sportive :

- Le matériel sportif et pédagogique (ainsi que l'achat de véhicules), directement lié à la pratique,
- Les équipements sportifs (gymnases, courts de tennis, piste d'athlétisme...)

Qui peut bénéficier des aides « sport » du Conseil départemental ?

Les associations reconnues par agrément du Ministère chargé des sports ainsi que les communes au titre de l'aide aux équipements sportifs et du soutien à l'organisation des manifestations sportives.

Comment demander une aide ?

Pour la majorité des aides, un dossier est à retourner au service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme. Concernant l'organisation des manifestations sportives d'envergure nationale ou internationale (+ 60 000 € de budget) ainsi que pour la mise en place de contrats d'objectifs, **il est suggéré de prendre un contact préalable avec le service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme.**

Les dossiers seront traités en concertation avec le personnel en charge du dossier (03 26 69 52 86)

Quand l'association reçoit elle les aides ?

Toutes les demandes font l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Une commission permanente a lieu tous les deux mois, mais l'attribution de ces aides dépend aussi de l'échéancier indiqué dans les rubriques explicatives propres à chaque subvention.

Les aides au développement du sport pour tous

Permettent d'optimiser les activités mises en place dans les clubs, les comités départementaux et d'envisager de nouvelles actions au profit du sport pour le plus grand nombre

Le soutien aux associations sportives scolaires (113.000 €)

Ce soutien concerne les comités départementaux : UNSS (collèges), UGSEL (collèges privés), USEP (primaires)

L'aide forfaitaire est de 8 € par licencié (4€ pour l'USEP), sur justificatifs transmis par les comités.

Pour l'UNSS, la subvention est attribuée à l'association en fonction du nombre d'élèves licenciés et leur participation aux phases finales des championnats de France UNSS.

Aide aux clubs (680 000 €)

Objet :

Afin de mieux prendre en compte les caractéristiques de chaque club sportif en simplifiant les démarches administratives pour les dirigeants bénévoles, le Département a créé un dispositif unique regroupant l'aide aux jeunes licenciés et le soutien aux clubs performance.

La subvention de chaque club sera calculée en additionnant :

- le montant de l'aide aux licenciés calculée en fonction du :

- o nombre total de licenciés « compétitifs »
- o nombre total de licenciés « compétitifs » de moins de 18 ans
- o nombre de dirigeants bénévoles.

- le montant du forfait déterminé en fonction du niveau de pratique de l'équipe SENIOR fanion du club évoluant en championnat de France

Bénéficiaires :

Les associations agréées par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et étant affiliées à une fédération sportive.

Conditions de l'aide :

1. Le soutien aux licenciés

Chaque club se verra attribué un nombre de points par l'addition :

- o du nombre total de licenciés « compétitifs » (coefficient 1)

- o nombre total de licenciés « compétitifs » de moins de 18 ans (coefficient 3)
- o nombre de dirigeants bénévoles (coefficient 3)

Pour les clubs omnisports, chaque section devra présenter un dossier, en fonction de la fédération à laquelle elle est rattachée. Si un même licencié dépend de plusieurs fédérations, il ne sera comptabilisé qu'une fois.

L'enveloppe réservée à cette partie de la subvention sera divisée par le nombre total des points de l'ensemble des clubs, déterminant une valeur fixe du point.

L'aide apportée à chaque club est calculée en multipliant le nombre de points du club par la valeur du point.

Seules les licences comme définies ci-dessous sont éligibles au titre de notre subvention :

« Licences compétitive » : licence ouvrant droit à participer à un championnat officiel reconnu par la fédération agréée organisant l'activité et conduisant à un classement Départemental, Régional ou national. Le licencié doit être identifié individuellement par la fédération en tant que compétiteur pour pratiquer dans cette activité spécifique

« Licence dirigeant bénévole » : bénévole **non sportif** reconnu et identifié spécifiquement par la fédération pour assurer ce type de fonction au sein de son club et licencié à ce titre.

Les cartes, licences temporaires, licences loisirs, entraîneur, arbitres ou toute autre forme d'adhésion sont inéligibles au titre de cette subvention.

2. Les « clubs performance »

Il s'agit d'associations sportives :

- inscrites dans une pratique (collective ou individuelle) compétitive gérée par une fédération **délégitaire** qui organise la discipline et **reconnue de haut niveau** par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau
- ayant une équipe fanion senior évoluant dans une compétition par équipe **OU** un collectif d'athlètes (pouvant être mixte) dont les résultats en compétition amènent à un classement dans **l'un des trois meilleurs niveaux nationaux amateur** reconnus par la fédération en charge de la discipline.

Pour les championnats fonctionnant sur l'année civile, il s'agit de la saison sportive 2017.

Le club doit obligatoirement présenter une équipe de jeunes joueurs de moins de 20 ans, engagée dans des compétitions officielles.

Montant des forfaits :

Sports collectifs

Niveau 1 : 40 000 euros

Niveau 2 : 25 000 euros

Niveau 3 : 6 000 euros

Sports individuels

Niveau 1 : 12 000 euros

Niveau 2 : 8 000 euros

Niveau 3 : 2 000 euros

Concernant les clubs ne disposant pas d'équipe « senior » en championnat de France mais qui ont des collectifs jeunes évoluant en championnat national, il est proposé d'attribuer les forfaits correspondants au niveau 3 à savoir : 2 000 euros pour un sport individuel et 6 000 € pour un sport collectif

(140 000 €)

Objet :

Soutenir les comités départementaux, mettant en œuvre les orientations définies dans la politique sportive du Département. La convention d'objectifs **n'est pas une aide forfaitaire**, renouvelable annuellement et destinée à soutenir le **fonctionnement « traditionnel »** du comité départemental.

Bénéficiaires :

Les comités départementaux issus des fédérations ayant reçu l'agrément par le Ministère chargé des Sports. Le contenu du projet de convention d'objectifs doit avoir été validé par le comité Directeur de l'association.

Champs d'action :

Les thématiques éligibles au titre des conventions d'objectifs sont définies dans un tableau spécifique.

Ex : Soutenir les regroupements de la sélection départementale
 La formation des éducateurs, juges et arbitres bénévoles.
 Actions visant à faciliter l'accès et le développement de la pratique
 Développement de la pratique féminine
 Les projets « sport citoyenneté », santé, handisport

Montant de l'aide :

Tiers du coût total des actions restant à la charge du Comité sans excéder 20 % du budget global de la structure.

Procédure :

Les dossiers peuvent être étudiés toute l'année, en fonction du calendrier sportif de chaque discipline et des activités du comité départemental.

Les conventions sont établies en concertation avec le Département. Il est donc suggéré de prendre un contact préalable avec le service des Sports, de la Jeunesse et du Tourisme (03.26.69.52.86)

Modalités :

Le contrat est conclu pour un période maximale de 4 ans.

Les objectifs sont précisés en nature et en nombre par année, au regard des moyens nécessaires à sa réalisation (personnel, matériel, financier). Chaque action doit faire l'objet d'un budget spécifique détaillé.

Une convention est établie entre le Département et le bénéficiaire.

Le versement de la subvention est conditionné par une évaluation-entretien lors de laquelle doit être présenté le bilan détaillé des actions concrètement réalisées (avec un bilan financier par action réalisée) ainsi que les justificatifs (factures)

Le soutien à l'organisation de manifestations sportives (106 500 €)

Les dossiers de demande de subvention doivent être déposés **au moins 2 mois** avant la date de la manifestation.

Bénéficiaires :

Les communes et associations sportives agréées auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

1 – COMPETITIONS NATIONALES ET INTERNATIONALES

Conditions de l'aide :

- Compétitions sportives inscrites au calendrier des fédérations nationales ou internationales dans le cadre des championnats nationaux et internationaux (jusqu'aux ¼ de finales inclus)

Ou selon la discipline :

- Compétitions permettant de marquer des points pour des classements en championnats Nationaux ou Internationaux à l'exclusion des tournois, meetings, challenges...

Montant de l'aide :

10% du budget retenu : budget hors hébergement, déplacement, restauration des athlètes, réception, buvette, récompenses, redevances et taxes aux Fédérations et valorisation du bénévolat.

Budget retenu = budget hors hébergement, déplacement et restauration des athlètes, réception, buvette, récompenses et valorisation du bénévolat.

2 – COMPETITIONS DEPARTEMENTALES

Finales de championnats départementaux

Montant de l'aide :

Application d'un taux de 25 % sur le budget retenu dans une **limite de subvention de 200 €** et un plancher de 100 €, sous réserve d'une participation financière au moins égale de la commune ou du Groupement de communes.

3 – MANIFESTATIONS DIVERSES

Manifestation à caractère sportif ayant un intérêt départemental : tournois nationaux, challenges nationaux, etc....

Montant de l'aide :

Application d'un taux de 25 % sur le budget retenu dans une **limite de subvention de 300 €** et un plancher de 100 €, sous réserve d'une participation financière au moins égale de la commune ou du groupement de communes.

Le soutien au sport de « haut niveau »

Le terme « haut niveau » est un vocable propre au Ministère des Sports et rattaché à des concepts précis : des listes ministérielles, des compétitions de référence (Championnats du Monde et d'Europe, Jeux Olympique), des disciplines reconnues de haut niveau par une commission spécifique (CNSHN) ainsi que des filières d'accès.

Le soutien aux sportifs inscrits sur les listes de Haut Niveau (40.000 €)

Bénéficiaires :

Les sportifs licenciés dans le département de la Marne depuis au moins 2 ans, pratiquant un sport individuel ou collectif dans une discipline reconnue de haut niveau par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau.

Conditions de l'aide :

Etre inscrit sur les listes nationales ou régionales de haut niveau.

Avoir obtenu un podium national ou une présence internationale dans les compétitions officielles.

Montant de l'aide :

- Elites 1.500 €
- Seniors 1.000 €
- Jeunes 800 €
- Espoirs..... 400 €

Autres bénéficiaires :

Chaque année le Département récompense 10 jeunes talents ne figurant pas sur les listes officielles sur propositions du mouvement sportif ou du comité départemental de la discipline concernée. **350 €**

Sur dossier : au regard des résultats, de la nature de la compétition, le Département soutient des athlètes non listés, licenciés et résidant dans la Marne, pratiquant dans des disciplines qui ne sont pas reconnues de haut niveau et qui ont représenté le Département à l'étranger sur des compétitions de référence (Europe, Monde).

Critères : 25 % du coût total du déplacement (voyage, logement, restauration) avec un plafond de 500 €

Date de dépôt des dossiers : **avant le 15 septembre de chaque année**

La formation de l'athlète : les stages sportifs (8 000 €)

Objet :

Il s'agit de stages destinés à l'optimisation de la performance (perfectionnement, expertise) et concernant des jeunes licenciés de **moins de 25 ans**. Ne sont éligibles que les stages organisés par un « club performance » et doivent avoir été validé par le comité Départemental ou la ligue régionale qui gère la discipline

Ne sont pas éligibles :

- Les journées de compétition ou l'entraînement annuel des sportifs
- Les stages éclatés sur l'année
- Les stages d'une durée inférieure à 3 jours

Montant de l'aide :

Prise en charge à hauteur du tiers du coût du stage dans la limite de 50 €/pers/stage

8 personnes au minimum

Le coût individuel du stage doit être au moins de 75 €

Stages uniquement organisés en France

Les aides à l'investissement

Ces aides permettent de soutenir les associations pour la création d'équipements sportifs ainsi que l'achat de matériel associé à la pratique sportive :

Le matériel sportif et pédagogique (215 000 €)

Bénéficiaires :

Les associations sportives et socio-éducatives agréées par le Ministère chargés des Sports.

Conditions d'attribution :

L'association bénéficiaire doit être implantée en dehors d'une exploitation commerciale (ex. : billard dans un débit de boissons).

Une demande de subvention par année civile.

Pas de subvention d'un montant inférieur à 100 €

Montant de la subvention:

- 25 % du coût TTC d'acquisition du matériel sportif, d'entraînement et de sécurité
- 10 % du coût TTC d'acquisition pour le matériel hippique
- 10 % sur coût TTC d'acquisition pour le matériel aéronautique (avions et planeurs ne sont pas éligibles)

Concernant l'achat de véhicule permettant l'organisation de déplacements collectifs pour les compétitions, la subvention est limitée à 25 % du coût TTC du véhicule, avec une subvention plafonnée à 8 000 € véhicule (neuf ou occasion) doit avoir été acheté chez un concessionnaire.

Dépense éligible, plafonnée pour les équipements suivants :

Table de ping-pong (dont celles construites en ciment), robot lance balle (tennis ou tennis de table), billard, trampoline et tumbling, fauteuil handisport.

Matériel pour lequel ne peut être renouvelé de demande avant une période de 5 ans :

Praticable de gymnastique, vélos de course (10 maximum), véhicule pour déplacements sportifs

Ne sont pas éligibles :

Les acquisitions effectuées 9 mois avant la date du dépôt de la demande, les équipements vestimentaires (maillots, shorts, chaussettes, sweat-shirt, parka...)

Le matériel d'un coût unitaire inférieur à 185 € TTC, sauf s'il s'agit de « petit matériel » (barres, plots, tapis, jonglerie, GRS, ballons...) acquis sous forme de lot pour créer un ensemble fonctionnel, auquel cas, la subvention sera plafonnée annuellement à 900 €.

Les constructions et l'aménagement des équipements sportifs

Objet :

Le Département subventionne (***cumul DETR possible***) :

- la création d'équipements sportifs d'intérêt départemental nouveaux, aux normes des fédérations sportives agréées, ouverts à l'ensemble de la population du territoire
- la réhabilitation lourde ou l'extension d'équipements sportifs permettant de proposer de nouveaux services/équipements et amenant une plus-value significative à la qualité de la structure.

Le Département subventionne également (***sans cumul possible avec la DETR***) :

- La création d'équipements sportifs d'intérêt local (terrains multisports, parcours de santé/d'orientation)
- La rénovation d'équipements sportifs qui en l'état, ne permettent plus la pratique sportive : toiture (fuites d'eau), structure de l'équipement (charpente instable), sol sportif à changer intégralement
- Les vestiaires sportifs ou leur rénovation complète

Les travaux de confort (chauffage, électricité, lumière, autre ...) ne sont pas éligibles

Le montant de la subvention est calculé en application du barème défini par l'Assemblée Départementale du 2 décembre 2016 : *Taux communal (17,18 ou 19%) x 100 % du coût H.T éligible (VRD et aménagements extérieurs non éligibles)*

Bénéficiaires :

Communes et associations sportives agréées par le Ministère chargé des Sports.

Conditions de l'aide :

Projets portés par des associations :

Le taux de subvention pour les projets de création portés par les associations est de 25 %. Dans le cadre de création d'équipement (gymnases, courts de tennis), l'association devra être l'unique propriétaire du terrain sur lequel est construit cet équipement.

Projet portés par des communes :

Le montant de la subvention est calculé en application du barème départemental.